Tout le monde est content des zones bleues... Profitez d'un temps gratuit pour faire ses courses. Au top!

Mais ce système a ses limites car il n'y a aucun moyen de prouver que vous avez un disque ou que vous avez indiqué votre heure d'arrivée. Comment cela se passe-t-il en cas de pv litigieux?

Vous n'avez aucun recours. C'est votre parole contre celle de l'agent verbalisateur. Autant dire payez et taisez-vous!

C'est la limite du système.

Alors vous avez déjà eu des pv comme ceux-ci, surtout ne demandez pas à l'agent verbalisateur de reconnaître son erreur car il va vous indiquer : "Non, c' est bon j'ai vu" mais comme vous recevez le pv 10 jours après. ..encore une fois plus aucun recours. Comment allez-vous prouver votre bonne foi. IMPOSSIBLE.

Alors stop aux zones bleues, faisons des parcmètres avec des périodes gratuites différentes selon les endroits... au moins nous serons à armes égales avec la police municipale...

Car entre mauvaise foi, course aux chiffres...vu que les parkings payants sont devenus une source de revenu à part entière des municipalités, nous sommes loin d'avoir fini de payer.

Pour finir nous revenons sur ce sujet que nous avons déjà évoqué car les erreurs continuent

Dans tous les cas pour éviter toute erreur, n oubliez pas votre disque bleu, placez le bien visible mais cela ne vous garantit l'absence de PV

Et n'oubliez pas ça coûtera deux fois cher qu'un délai dépassé avec un horodateur (35€ au lieu de 18€)